



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Saint-Denis, le **10 FEV. 2021**

Service prévention des risques naturels et routiers
Unité Réglementation des Risques naturels et observatoire du Littoral
Affaire suivie par : Jean Noël ABBEZZOT
Tél : 02 62 40 29 66
Courriel : jean-noel.abbezzot@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de la région Réunion

à

V/Réf :
N/Réf : DEAL/SPRINR/URRL/2021 - 062

Monsieur le maire
Hôtel de Ville
277, rue Raphaël Babet B.P.1
97480 Saint-Joseph

Objet : Porter à connaissance de la cartographie actualisée de l'aléa « recul du trait de côte » sur la commune de Saint-Joseph.

P.J. : - Cartographie actualisée de l'aléa « recul du trait de côte » sur la commune de Saint-Joseph ;
- Accusé de réception.

Par arrêté préfectoral du 25 juin 2015, prorogé par arrêté préfectoral du 22 juin 2018, l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatif aux aléas recul du trait de côte et submersion marine (PPR Littoral) a été prescrite sur la commune de Saint-Joseph.

Préalablement à cette prescription, les cartographies relatives aux aléas recul du trait et submersion marine ont été portées à la connaissance de la commune de Saint-Joseph par courrier du 19 mai 2014.

Dans le cadre de l'élaboration du PPR Littoral, ces cartographies ont été actualisées en 2020 par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Les cartes d'aléas actualisées ont fait l'objet d'une présentation par la DEAL et le BRGM en mairie le 9 décembre 2020. Ce travail d'actualisation a confirmé les aléas « submersion marine » initialement portés à connaissance. En revanche, il a entraîné une déconstruite sur le territoire communal avec une réduction de la surface impactée par l'aléa recul du trait de côte.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous transmettre par la présente la cartographie actualisée de l'aléa recul du trait de côte. Cet envoi vaut Porter à Connaissance actualisé.

A ce titre et dans la période nous séparant de l'approbation du PPR Littoral, il convient de prendre en compte cette connaissance actualisée, ainsi que les aléas submersion marine de mai 2014, dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. En ce sens, les termes du courrier du 19 mai 2014, concernant la mise en œuvre de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme pour notamment refuser les projets dans les zones les plus exposées et les grands principes devant guider son application, sont toujours d'actualité.

Je vous remercie, une fois le dossier en votre possession, de bien vouloir retourner l'accusé de réception ci-joint aux services de la DEAL.

Le préfet

Jacques BILLANT

Copie à : Préfecture (DCL/BU),
Sous-préfecture de Saint-Pierre,
DEAL (URRL, SACOD, Antenne Sud).